

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2023-07

DOMAINE : Convention

OBJET : Convention d'objectifs entre le Département des Yvelines et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane portant attribution d'une aide départementale de fonctionnement au titre de son projet culturel de territoire

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la politique de développement culturel de proximité, en lien avec ses politiques publiques de solidarité, d'éducation et d'insertion mis en place par Département des Yvelines et l'aide apportée au SIVU La Barbacane depuis 2021 pour la mise en œuvre de leur projet culturel de territoire à l'échelle de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines,

Vu la proposition faite par **le Département des Yvelines** sis 2 place André Mignot 78012 Versailles cedex, représentée par Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental, dans le cadre de son soutien financier

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention d'objectifs avec le Département des Yvelines, représenté par Pierre Bédier, président du Conseil Départemental, qui a pour objet de définir le cadre du soutien financier apporté au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane pour son projet culturel de territoire.

Article 2

DIT que ce projet consistera en des résidences d'implantation longues durées et actions de médiation ainsi que des actions de territoires et parcours du spectateur (voir détail dans la convention)

Article 3

DIT que le Département des Yvelines versera une subvention de fonctionnement de 30 000€ (trente mille euros) suivant l'échéancier suivant :

- 80% à la signature de la convention ;
- Le solde à la demande du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane et au vu d'un bilan portant sur les objectifs 2023 définis dans l'article 1 de la convention et base sur les justificatifs précisés dans l'article 3 de la convention.

Article 4

DIT que la présente convention est conclue pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 27 janvier 2023

Beynes, le 25 janvier 2023
Le Président
Yves REVEL

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux
soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

